

Service instructeur

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° *Se 121-07*

Service consulté

Direction de la Solidarité
Direction des Finances
Direction des Affaires Juridiques

**REGULARISATION DE LA CONVENTION
DE L'ASSOCIATION LE CAP A MULHOUSE**

Résumé : *le présent rapport a pour objet d'approuver la passation d'un avenant de régularisation de la convention d'occupation conclue au profit de l'association le CAP le 2 mars 1998, sans incidence financière.*

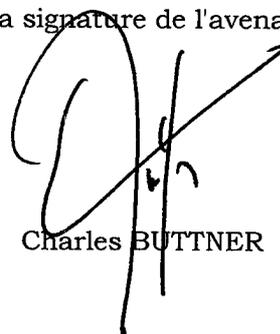
Le Département est propriétaire de locaux sis dans une copropriété Mulhousienne, 4 rue Schlumberger, dans laquelle sont installés les organismes suivants :

- | | |
|--|--|
| - au rez-de-chaussée | Maison Départementale des Personnes
Handicapées (MDPH) - antenne mulhousienne |
| - du 1 ^{er} au 3 ^e étage | Institut Supérieur Social de MULHOUSE (ISSM) |
| - au 3 ^e étage | DSOL – Consultations du Pôle Schlumberger |
| - au 4 ^e étage | L'association Haut-Rhinoise pour la Prévention et pour
les soins aux toxicomanes, dite "LE CAP" |

Un point récent des occupations du parking souterrain a permis de relever que la mise à disposition de 7 places de parking au sous-sol de cet immeuble au profit de l'association LE CAP n'était pas formalisée.

Je vous propose de régulariser cette occupation par un avenant à la convention de l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver la signature de l'avenant dont le projet est annexé au présent rapport.



Charles BUTTNER

PROJET
Avenant n° 1 à la convention
du 2 mars 1998

1. Le Département du Haut-Rhin, avec siège à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

dénommé ci-après "le propriétaire", d'une part,

2. L'association Haut-Rhinoise pour la Prévention et pour les soins aux toxicomanes, connue sous l'appellation " LE CAP", association ayant son siège à MULHOUSE, 4/6 rue Schlumberger, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de MULHOUSE sous le volume LXXVI (76) foliot 45, et immatriculée au répertoire SIRET sous n° 40125154100033, représentée par Monsieur Pierre FREYBURGER en sa qualité de Président

désigné ci-après "le preneur", d'autre part,

Article 1. PARKING

L'article 2. DESIGNATION DES LIEUX LOUES de la convention signée entre les comparants en date du 2 mars 1998 est complété comme suit :

Le PROPRIETAIRE met également à la disposition du PRENEUR sept (7) emplacements de stationnement situés au sous-sol de la copropriété.

Le reste sans changement.

A COLMAR, le

LE CAP

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN